



Angoulême, le 30 octobre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Premiers froids : rappel des conseils de prudence contre les intoxications au monoxyde de carbone

- - - - -

Les services de Météo France ont annoncé une baisse durable des températures pour les jours à venir. Cette diminution conduit à un usage plus important des appareils de chauffage. En conséquence, les services de l'État appellent à la plus grande vigilance quant à l'utilisation d'appareils de chauffage mal installés ou mal entretenus, d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de tout autre appareil pouvant émettre du monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz invisible, inodore, et non irritant qui résulte d'une combustion incomplète du bois, de butane, de charbon, d'essence, de fuel, de gaz naturel, de pétrole ou de propane. Il demeure encore une cause importante de mortalité et d'hospitalisation.

Les symptômes de l'intoxication sont des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement et toucher plusieurs personnes. La prise en charge dès les premiers symptômes doit être rapide et peut justifier une hospitalisation.

Pour éviter les accidents, il convient de respecter les recommandations suivantes :

- avant l'hiver, faire entretenir les appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion, et faire ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;
- ne pas se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, braseros, barbecues, cuisinières, etc.) ;
- ne pas utiliser un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage, etc.) : ce dernier doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ;
- ne pas utiliser de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion : au bout de quelques heures, l'appareil risque de ne plus fonctionner correctement et de dégager du monoxyde de carbone ;
- aérer quotidiennement l'habitation et ne pas obstruer les grilles de ventilation, même par temps froid.

Au niveau collectif, les organisateurs de rassemblements doivent être tout particulièrement attentifs. Les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents et concernent chaque année plusieurs centaines de personnes en France.

En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé d'aérer immédiatement et d'évacuer les locaux, d'arrêter les appareils à combustion et d'appeler les secours en composant le 15 (service d'aide médicale urgente), le 18 (service départemental d'incendie et de secours) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence européen).